

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°566 /25 du 05 AOUT 2025

Accordant la gratuité à l'association Meta Jeunesse
pour l'utilisation du boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore
de mai à octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 3403 du 17 avril 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°236/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du boulodrome « Alain LOYAT » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Meta Jeunesse pour la tenue de sessions de formations d'encadrement et l'organisation de tournois de pétanque est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

Centre de formation META JEUNESSE NC :

- Période : du 03 mai au 25 octobre ;
- jour(s) et heure(s) : les samedis de 8h à 12h.

Tournois de pétanque :

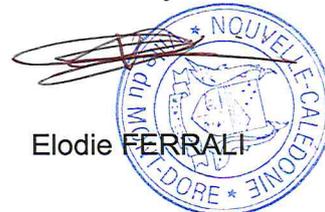
- Période : Les 14 juin, 16 août, 18 octobre et 13 décembre ;
- jour(s) et heure(s) : les samedis de 8h à 17h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Meta Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 05 AOUT 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,



Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1